**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | SANTE.C.2 |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail : Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | Maya MATTHEWS  [Maya.Matthews@ec.europa.eu](mailto:Maya.Matthews@ec.europa.eu) 1  1er **trimestre 2023**  **2 an(s)1**  X **Bruxelles**  **Luxembourg**  A**utre: ……………..** |
| X **Avec indemnités**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**   * **aux pays AELE suivants :**   + **Islande**  **Liechtenstein**  **Norvège**  **Suisse**   + **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **aux pays tiers suivants:** * **aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des fonctions**

L’expert(e) national(e) détaché(e) (END) apportera une expertise technique dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2021/2282 concernant l’évaluation des technologies de la santé, notamment en vue de soutenir le secrétariat du groupe de coordination des États membres sur l’évaluation des technologies de la santé, qui est géré par la Commission européenne.

Tâches spécifiques:

Coordonner les travaux d’un ou de plusieurs sous-groupes institués conformément au règlement concernant l’évaluation des technologies de la santé (sous-groupes chargés des évaluations cliniques communes, des

consultations scientifiques communes, de l’identification des technologies de la santé émergentes, de

l’élaboration d’orientations en matière de méthodologie et de procédure), y compris en soutenant les travaux du président, du coprésident et des auteurs chargés de la rédaction de documents, et préparer l’adoption de ces documents par le groupe de coordination des États membres sur l’évaluation des technologies de la santé;

Organiser les réunions du groupe de coordination des États membres sur l’évaluation des technologies de la santé et de ses sous-groupes, et y participer;

Faciliter la coordination des différents sous-groupes et encourager les échanges;

Veiller à ce que les parties prenantes et les experts participent de manière appropriée aux travaux des sous- groupes;

Participer aux activités d’information et de sensibilisation;

Assurer la liaison avec, entre autres, les autorités nationales, les parties prenantes, les agences et les autres services de la Commission;

Préparer et rédiger des notes d’information, des discours ou des observations dans le domaine de l’évaluation des technologies de la santé, en s’appuyant sur l’analyse et l’expertise en matière d’évaluation des technologies de la santé;

Assurer le suivi des propositions politiques du Parlement européen et/ou de ses commissions, du Conseil de l’Union européenne et du Coreper et/ou de ses groupes de travail;

Répondre aux questions avec demande de réponse écrite ou orale des députés au Parlement européen ainsi qu’aux demandes émanant du grand public;

Contribuer aux travaux de l’unité en général, y compris en aidant à répondre aux demandes de la hiérarchie, en veillant à la cohérence et à la hiérarchisation des tâches, et en soutenant les collègues.

L’END sera rattaché à l’unité C2 et intégré dans l’équipe SANTE HTA (health technology assessment). Il travaillera en synergie et en étroite coopération avec les collègues et toutes les parties associées à la mise en œuvre du

règlement concernant l’évaluation des technologies de la santé.

L’END travaillera sous la supervision d’un administrateur. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales, régionales et européennes, l’Association européenne de libre-échange (AELE) et

l’Espace économique européen (EEE), l’END ne travaillera pas sur des affaires individuelles ayant des incidences sur des dossiers qu’il a traités dans son administration nationale au cours des deux années qui ont précédé son entrée en fonction à la Commission ou sur des dossiers directement liés. Il ne représentera en aucun cas la Commission en vue de prendre des engagements, financiers ou autres, ou de négocier pour le compte de celle-ci.

1. **Qualifications requises**

# Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* + - Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
    - Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
    - Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Critères de sélection

Diplôme

* diplôme universitaire ou
* formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : sciences de la santé, médecine, santé publique, évaluation des technologies de la santé, pharmacoéconomie ou tout autre domaine pertinent pour le poste.

Expérience professionnelle

Au moins deux ans d’expérience dans le domaine de l’évaluation des technologies de la santé ou, à défaut, des sciences de la santé.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une bonne maîtrise de l’anglais, qui est la principale langue de travail, est essentielle. La connaissance d’autres langues officielles de l’UE constituerait un atout.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

# Informations de contact

* **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

# Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.